

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 AOUT 2020 A 19H00

*Convocations du 21 juillet 2020, distribution et affichage du 23 juillet 2020*

L'an deux mil vingt, le trois août à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de BULLES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MASSET Sylvie, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Sylvie MASSET (procurations de Florence BEEUWSAERT et de Béchir JARRAYA), Christelle VERMEULEN, Lydie VASSEUR (procuration de Christian BERTRAND), Evelyne GENEST (procuration de Gaël LEBOEUF), Laurent VAN COILLIE, Gaëtan DELICQUE (procuration de Delphine BRIDOT), Jean Marie VONARB, Laurent PINOT, Séverine WEBER

**ABSENTS EXCUSES** : Florence BEEUWSAERT (procuration à Sylvie MASSET), Béchir JARRAYA (procuration à Sylvie MASSET) Christian BERTRAND (procuration à Lydie VASSEUR), Gaël LEBOEUF (procuration à Evelyne GENEST), Delphine BRIDOT (procuration à Gaëtan DELICQUE)

**ABSENTS NON EXCUSES** : PELLETIER Francis

Soit 9 présents et 14 votants

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance

## ***DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE,***

Madame Christelle VERMEULEN se propose comme secrétaire de séance.

## **SIGNATURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2020**

Les membres du conseil municipal signent le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 26 juin 2020.

## **I – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES**

Madame le Maire rappelle la mise en place, à la rentrée de septembre de l'accueil périscolaire et des plateaux repas.

Ces derniers seront pris à la salle des fêtes, il convient donc de modifier le règlement de cette dernière, en raison des règles d'hygiène. A chaque passage, même de 5 minutes, il faut nettoyer.

Article 6 : Remise des clés, état des lieux, caution. Le paragraphe :

Il sera procédé à la remise des clés et à l'état des lieux :

Avant la manifestation : le vendredi à 18h00

Après la manifestation : le lundi à 19h00

**Sera modifié comme suit :**

Il sera procédé à la remise des clés et à l'état des lieux :

Avant la manifestation : le vendredi à 18h15

Après la manifestation : le **dimanche** à 19h00

De plus, des précisions seront apportées de la manière suivante :

#### **Article 4 : DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA RESERVATION**

Lors de la réservation, l'occupant devra fournir au propriétaire :

- Deux chèques correspondant pour moitié chacun au montant total de la location, à l'ordre du Trésor Public.

**A ajouter : sauf pour les associations de Bulles qui bénéficient d'un prêt gracieux deux fois par an, au-delà le paiement s'applique au tarif « habitants de la commune »**

#### **Article 7 : RESTITUTION DES LOCAUX**

Les locaux, le matériel (tables, chaises, vaisselle) et les sanitaires devront être restitués propres. Le sol sera uniquement balayé. Le lavage du sol sera effectué par un agent communal. Les appareils électroménagers (four, réfrigérateur...) seront vidés et nettoyés. Le lave-vaisselle sera rendu propre et vidangé conformément à la notice affichée dans la cuisine de la salle. Le matériel (tables et chaises) sera rendu propre et rangé aux endroits prévus. L'ensemble étant prêt pour une autre utilisation.

**Sera modifié comme suit :**

Les locaux, le matériel (tables, chaises, vaisselle) et les sanitaires devront être restitués propres. Le sol **de la petite et grande salle sera** uniquement balayé **sauf les grosses salissures qui devront être lavées**. Le lavage du sol sera effectué par un agent communal, **mais les sols de la cuisine, du bar, des sanitaires et des vestiaires seront lavés par les locataires**. Les appareils électroménagers (four, réfrigérateur...) seront vidés et nettoyés. Le lave-vaisselle sera rendu propre et vidangé conformément à la notice affichée dans la cuisine de la salle. Le matériel (tables et chaises) sera rendu propre et rangé aux endroits prévus. L'ensemble étant prêt pour une autre utilisation.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur VAN COILLIE pose des questions par rapport à l'organisation

Madame le Maire lui rappelle le mail envoyé avec le planning donnant les précisions sur l'organisation et lui redonne tous les renseignements demandés.

Monsieur VONARB demande si le règlement d'occupation de la salle des fêtes est disponible sur le site internet de la commune

Madame VERMEULEN lui indique que non, beaucoup de choses sont à mettre à jour sur le site.

Monsieur VONARB pense qu'il est important de mettre ce document à disposition sur internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier le règlement de la salle des fêtes comme énuméré précédemment
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en place le nouveau règlement

***Vote pour à l'unanimité***

## **II – CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONTRAT DE FINANCEMENT THEATRE DU BEAUVAISIS 2020/2021**

Madame le Maire informe l'assemblée que les enfants de l'école peuvent bénéficier de sorties au théâtre dans le cadre d'une convention de partenariat culturel entre le Théâtre du Beauvaisis et la commune, dans la limite de trois spectacles par an.

Pour l'année 2020/2021, le coût pour un spectacle par enfant est de 12€ dont 6€ pris en charge par la commune et 6€ par l'école, pas d'augmentation par rapport à l'année précédente. Seuls les spectacles qui ont réellement lieu sont facturés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-approuve le financement pour 2020/2021

-autorise Madame le Maire à signer le contrat de financement et la convention de partenariat

*Vote pour à l'unanimité*

## **III – COMMISSION DES IMPOTS**

Madame le Maire rappelle que le 5 juin 2020, le conseil municipal a délibéré pour proposer une liste de présentation aux services des impôts.

Cette liste nommait 16 personnes sur ces 16 personnes dont une a indiqué qu'elle ne souhaitait pas faire partie de cette liste. De plus un contact téléphonique du service des impôts nous a demandé une liste complète soit 24 noms et nous a précisé que les personnes nommées n'avaient pas à donner leur accord.

Madame le Maire rappelle :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission des Impôts directs. Celle-ci se compose de sept membres, le Maire ou l'adjoint délégué et six commissaires.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre dressée par le conseil municipal.

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux.

Elle propose la liste suivante :

- **Madame Christelle VERMEULEN**
- **Monsieur Jean-Marie VONARB**
- **Madame Lydie VASSEUR**
- **Madame Florence BEEUWSAERT**
- **Madame Evelyne GENEST**
- **Monsieur Laurent VAN COILLIE**
- **Monsieur Béchir JARRAYA**

*(Hors conseil Bulles)*

- **Monsieur Claude BOUCHER**
- **Madame Michèle DANGOISSE**
- **Monsieur Dominique TITRE**
- **Madame Arièle DEMARQUET**
- **Monsieur Jean-Luc MALVOISIN**
- **Madame Ingrid D'HAENNE**

- *Monsieur Jean-Luc BOITTE*
- *Madame Delphine PETIT*
- *Monsieur Robert MALONE*
- *Madame Anne-Gaëlle BOULOGNE*
- *Madame Christelle ROJEWSKI*
- *Monsieur David OGET*
- *Madame Séverine RAULT*

*Hors commune :*

- *Monsieur Jean-Paul BALTZ (Mesnil sur Bulles)*
- *Monsieur Hervé PAUCELLIER (Le Plessier sur Bulles)*

*Propriétaires de bois :*

- *Monsieur Didier BOUSSOIS*
- *Monsieur Matthieu GREGOIRE*

La liste de présentation ainsi établie est approuvée par le conseil municipal.

*Vote pour à l'unanimité*

#### **IV – DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de nommer un correspondant défense dont le rôle est succinctement le suivant :

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, il est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Madame le Maire demande aux membres présents de se porter candidat :  
Monsieur Gaëtan DELICQUE se porte candidat

Madame le Maire propose donc de désigner Monsieur Gaëtan DELICQUE comme correspondant défense

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Monsieur Gaëtan DELICQUE correspondant défense.

**Vote pour 12 dont 4 pouvoirs :** (*Sylvie MASSET (procurations de Florence BEEUWSAERT et de Béchir JARRAYA), Christelle VERMEULEN, Lydie VASSEUR (procuration de Christian BERTRAND), Evelyne GENEST (procuration de Gaël LEOEUF), Laurent VAN COILLIE, Jean Marie VONARB, Laurent PINOT, Séverine WEBER*) et 2 abstentions dont 1 pouvoir (*Gaëtan DELICQUE (procuration de Delphine BRIDOT)*)

## **V – MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D’UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,**

**Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,**

**Vu le tableau des emplois,**

**Sous réserve d’un avis favorable du comité technique**

**Madame le Maire rappelle à l’assemblée :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps *non complet* (20 heures hebdomadaires annualisées) en raison la création d’un service de restauration scolaire à la salle des fêtes.

Madame le Maire précise qu’en raison des règles d’hygiène applicables, le nettoyage doit être fait avant et après chaque occupation (avant accueil traiteur et enfants) ou même en cas de passage du maire avec un agent pour changer une ampoule par exemple.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : La suppression, à compter du *1<sup>er</sup> septembre 2020*, d’un emploi permanent à temps *non complet* (à 20 heures hebdomadaires annualisées) d’Adjoint technique.

**Article 2** : La création, à compter de cette même date, d’un emploi permanent à temps *non complet* (à 26 heures 27 hebdomadaires annualisées soit 26.45 centièmes) d’Adjoint technique.

**Article 3** : D’inscrire au budget les crédits correspondants.

***Vote pour à l’unanimité***

Monsieur VONARB demande pourquoi 26.45 et ne pas arrondir à 27 ?

Madame le Maire précise qu’il s’agit d’une annualisation des heures réellement réalisées et définies à la suite d’un calcul précis et qu’il n’est pas possible d’arrondir.

## **VI - CRÉATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE**

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d’activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période, de 18 mois consécutifs.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période (de 12 mois maximum) allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 15 août 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint à temps non complet pour une durée de service de 4h00 hors vacances scolaires, 15h15 la deuxième semaine de chaque période des petites vacances scolaires, 14h15 durant les 3 semaines du centre de loisirs en juillet, 15h15 après le centre de loisirs et jusqu'au 15 août et des heures complémentaires éventuelles.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement. Conformément aux articles 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'agent pourra bénéficier du supplément familial de traitement et des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. L'agent ne pouvant bénéficier de congés annuels, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice de congés payés mensuelle égale à 10% du salaire brut.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° (ou 3 I 2°),

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Vote pour à l'unanimité*

### **VII – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS - EXERCICE 2020**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il existe une indemnité représentative de logement des instituteurs. Cette indemnité est versée aux instituteurs qui ne bénéficient pas d'un logement et est prise en charge par l'Etat. Chaque année la Préfecture indique un taux de progression qui doit être porté à la connaissance des conseils municipaux et approuvé par délibération.

Pour 2020, le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois de mai 2019 et mai 2020 est de 0.90 %.

Par ailleurs il est indiqué que le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes en 2019 pour les instituteurs logés (DSI) était de 2 808.00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve le taux prévisionnel estimé à 0.90 %.

***Vote pour à l'unanimité***

### **VIII – CADEAU DEPART MADAME SCELLIER**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame SCELLIER Marion, professeur des écoles, a bénéficié d'un mouvement à la rentrée 2020 et quittera donc l'école de Bulles, après 3 ans.

Elle propose de lui offrir une carte cadeau d'une valeur de 150 € et d'organiser, dès que cela sera possible et en partenariat avec l'école, une cérémonie conviviale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'offrir une carte cadeau d'une valeur de 150 €
- D'organiser, dès que cela sera possible et en partenariat avec l'école, une cérémonie conviviale
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les dépenses et les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

***Vote pour à l'unanimité***

### **IX- QUESTION DIVERSES**

#### ***a) Remerciements***

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que des courriers ou mails de remerciements, pour l'octroi des subventions 2020, ont été reçus en mairie de la part de :

- Monsieur Jean-Claude CLAEYS pour l'association à la découverte du patrimoine de Bulles
- Madame Arièle DEMARQUET pour l'association Gym Bulles
- Madame CONTREIRAS pour la SPA
- Madame Delphine BRIDOT pour l'association Animations Bulloises
- Monsieur Didier MATHYS pour l'amicale des pompiers
- Monsieur Joseph STEINMETZ pour la Truite Bulloise
- Le secours Catholique

#### ***b) Périscolaire***

Madame le Maire indique aux membres du conseil que l'effectif qui fréquentera le périscolaire est de 18 élèves pour le moment. La directrice et l'animatrice de Léo Lagrange sont nommées. L'équipe municipale approuve ce bon départ.

**c) Pass Permis**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que 3 jeunes vont effectuer 70h00 de bénévolat pour bénéficier de l'aide Pass Permis Citoyen de 600 € octroyée par le Conseil Départemental.

En août, il y aura donc 1 jeune au service technique et 2 au service entretien des locaux.

Un quatrième devrait arriver prochainement, plutôt au dernier trimestre.

Monsieur PINOT demande si c'est habituel ?

Madame MASSET indique que oui, même si cette année particulière a été plus compliquée. La commune a d'ailleurs reçu les remerciements du Conseil Départemental il y a environ deux ans.

**d) Commerce ambulant**

Madame le maire informe les membres du conseil qu'un food truck se mettra en place les mercredis soir à partir du 2 septembre 2020. Le nom du commerce est « BCBG » (Best Crêpes Burger Gourmet). Cette personne avait déjà pris contact mais un autre commerce ambulant été en place sur Bulles donc cela ne s'était pas fait à l'époque.

Il travaille également à Ansauvillers, Haudivillers, Paillart, Saint Rémy en l'Eau, Thieux et bientôt Fournival.

Il travaille avec la boulangerie d'Ansauvillers. Il utilise des produits frais bœuf français, frites fraîches.... Les crêpes sont à base de farine de froment et pas de boisson alcoolisée.

Des flyers seront distribués dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, hameaux et lieudits, par ses soins mi-août.

Tous les gestes et mesures barrières seront respectés.

Ce commerçant peut aussi organiser des fêtes privées (anniversaires...etc) avec un minimum de 25 personnes.

Monsieur VAN COILLIE demande si le lieu sera celui habituel ?

Madame le maire précise qu'effectivement ce sera face à la boulangerie avec un groupe électrogène.

**e) Boulangerie**

Madame le maire informe les membres du conseil que suite à la dernière réunion de conseil, un troisième courrier avait été déposé à la boulangerie et était resté sans réponse, mais elle a croisé le repreneur en voiture, ils se sont fait signe et ils se sont arrêtés, ce qui lui a permis de lui fixer un rendez-vous en mairie le samedi 1<sup>er</sup> août afin de se présenter aux adjointes et de discuter. Monsieur HADJAB Sadek, repreneur de la boulangerie, s'est présenté en mairie mardi 28 juillet 2020, pour s'excuser de ne pouvoir honorer le rendez-vous du samedi.

**Il prévoit une ouverture le 17 août 2020, si tout se passe comme il le souhaite.**

Il invitera l'équipe municipale à venir visiter la boulangerie après rénovation.

Ce sera du pain et des pâtisseries traditionnels et les jours et horaires d'ouverture et fermeture devraient rester identiques.

**f) Cérémonie de la libération de Bulles – 31 août 2020**

Madame le Maire confirme le mail qui a été envoyé aux élus concernant cette cérémonie. En effet suite à une réunion avec les adjointes, il a été décidé qu'il y avait trop de risques pour organiser cette cérémonie comme les autres années.

Il a donc été décidé, pour éviter un grand rassemblement qui ne permettrait pas de garantir la sécurité de tous, que seuls les élus participeraient à cette cérémonie.



Un dépôt de gerbes et coussin aura lieu rue Christian Paris et au monument aux morts sans discours et **en la seule présence des élus.**

Rendez-vous le 31 août à 19h00 devant la mairie avec un masque et en respectant les distanciations.

Séance levée à 19H38

La secrétaire de séance  
Christelle VERMEULEN

Le Maire  
Sylvie MASSET

*Signatures des membres présents et remarques éventuelles.*

VASSEUR Lydie	
GENEST Evelyne	
VAN COILLIE Laurent	
DELICQUE Gaëtan	
VONARB Jean-Marie	
PINOT Laurent	
WEBER Séverine	